

ש
ב
ת

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par  basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

ש
ב
ת




Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Chekalim
Michpatim 5769

21 Février 2009
Volume VII – Lettre 17
27 Chevath 5769

Hil'hoth Chabbath

Des os réservés à un chien sont-ils mouqtsé ? Qu'en est-il si je n'ai pas de chien ?

Selon le *Choul'han Arou'h*,¹ des os consommables par des chiens et des épluchures convenant au bétail ne sont pas *mouqtsé* (objet qu'il est interdit de **déplacer** le *Chabbath*) et peuvent donc être débarrassés de la table, à condition que l'on possède un tel animal ou qu'il y en ait de nombreux dans le proche voisinage. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un chien pour que les os que ces animaux consomment couramment ne soient pas *mouqtsé*.² Par contre des os durs et dangereux pour les animaux sont *mouqtsé*.³ A ce sujet, des os sur lesquels il reste de la viande ne sont pas *mouqtsé*, qu'il y ait des chiens dans les environs ou non.

Comment débarrasser des épluchures ou des coquilles (mouqtsé) de la table ?

Certains déchets, tels que les coquilles d'œufs ou les coques de noix sont *mouqtsé*, même s'il se trouve des animaux dans le voisinage, car ils ne sont comestibles pour aucun animal.

Selon la *hala'ba* (loi), celui qui veut utiliser ou déplacer un objet permis contenant quelques éléments *mouqtsé* doit d'abord faire tomber le *mouqtsé* avant de se saisir de l'objet.^{4&5} Celui qui ne peut le faire, soit parce que le *mouqtsé* est fragile (un chandelier sur une table), soit parce qu'il a besoin de la place qu'il occupe peut prendre l'objet convoité avec le *mouqtsé* qu'il contient et l'emporter à un endroit où il pourra l'en débarrasser. Par conséquent, celui qui veut nettoyer une assiette contenant des épluchures ou débarrasser la table, puisqu'il est "délicat" de pousser les ordures sur la table ou sur le sol pourra prendre l'assiette et la vider dans la poubelle. Par contre, il sera interdit d'apporter la poubelle près de la table pour y verser les ordures car une poubelle est habituellement *mouqtsé*.⁶

Peut-on utiliser un couteau ou une serviette pour pousser les déchets sur une assiette ?

Selon le *Taz*, utiliser un couteau ou une serviette pour pousser quelque chose de *mouqtsé* est considéré comme "*tiltoul min batsad*" (manipulation indirecte) et est autorisé dans certains cas, comme débarrasser la table. Le *Michna Beroura* réitère son *psak* (décision)⁷ et le permet aussi. Le *Choul'han Arou'h Harav*⁸ et le *'Hazon Ich* ne partagent pas l'avis du *Taz* et considèrent ce *tiltoul* comme un déplacement direct de l'élément *mouqtsé*, du fait que le couteau est considéré comme le prolongement direct de la main. Cette manipulation est donc interdite, dans toute circonstance normale. C'est différent du cas de l'assiette sur laquelle repose du *mouqtsé*, qui elle n'est **pas** considérée comme le prolongement du bras et il s'agit bien là d'un *tiltoul min batsad*. On demandera à son *Rav* de trancher entre ces 2 opinions.

Peut-on retirer des déchets amoncelés sur la table ?

Selon la *hala'ba*, il est possible de retirer tout élément désagréable ou écœurant qui se trouverait près de soi.⁹ *'Hazaq* ont même permis de retirer des éléments *mouqtsé* pour protéger la dignité humaine et

ce *héter* (permission) se nomme גרף של רעי . Selon le *Michna Beroura*,¹⁰ des épluchures qui s'entassent sur une table au point de causer du désagrément peuvent être retirées de la table.

Doit-on utiliser une assiette ou peut-on les retirer avec la main ?

Dans un passage de la *guemara*,¹¹ *Rav Achi* demande à un de ses serviteurs de soulever par la queue une souris morte et de la sortir de la maison. Cet épisode illustre le fait qu'il est permis de se débarrasser directement de tout élément, même *mouqtsé*, qui soit dérangent ou déplaisant.

'*Haszal* ont donc permis de manipuler un élément *mouqtsé* pour éviter un désagrément. *Rav Moché Feinstein zatsal*,¹² y inclut les objets pouvant causer un désagrément indirect, si par exemple des invités sont attendus et qu'un objet *mouqtsé* traîne dans le salon. Selon le *Michna Beroura*,¹³ un tas de coquilles ou d'épluchures peut être retiré de la main, bien qu'il soit *mouqtsé*, s'il cause du dégoût. *Rav Chlomo Zalman Auerbach zatsal* est également cité¹⁴ et ajoute qu'une maîtresse de maison, très embarrassée à l'idée que ses invités vont en arrivant trouver quelques épluchures sur la table, peut les retirer. Il ne faut cependant pas être trop accommodant en regard de cette tolérance et trouver tout "désagréable" car il s'agit malgré tout de *mouqtsé*.

Peut-on souffler sur une plume Chabbath ?

Souffler sur un élément *mouqtsé* est permis.¹⁵ La question est de savoir si ça l'est parce qu'il est **inhabituel** de déplacer quelque chose de *mouqtsé* en soufflant dessus ou parce que dans ce cas on ne manipule rien et '*Haszal* (nos Sages) n'ont interdit que la **manipulation** d'un élément *mouqtsé* ?

La *nafka mina*¹⁶ serait de souffler sur une plume.

Dans la mesure où il est normal de souffler sur une plume, on ne peut considérer cela comme une manipulation **inhabituelle** d'un élément *mouqtsé* et donc ce serait interdit d'après la première hypothèse. Le *Echel Avraham* permet de déplacer tout élément en soufflant dessus, car cette opération est préférable à une *kila'har yad* (manipulation inhabituelle d'un élément *mouqtsé*) puisqu'il n'y a aucune manipulation effective. Il est par conséquent permis de souffler sur des plumes ou de la poussière posés sur un vêtement *Chabbath*, même s'ils sont *mouqtsé*. Il est interdit, d'après le *Choul'han Aron'h Harav*¹⁷ de **brosser** un élément *mouqtsé* sur un vêtement, alors que le '*Haizon Ich*¹⁸ est d'un avis contraire. Il permet en effet de retirer les plumes qui viennent des oiseaux sur un vêtement *Chabbath* ou d'en épousseter un légèrement même en enlevant du *mouqtsé* car on ne s'occupe que du vêtement, ce qui n'est pas considéré comme une manipulation du *mouqtsé*.

[1] *Siman* 308:27

[2] *Siman* 308:29

[3] *Michna Beroura* 308:114

[4] *Siman* 308:27

[5] A condition que l'assiette ou le cendrier ne soit pas un *bassis ledavar hahassour* c'est à dire que le *mouqtsé* n'ait pas été placé sur le *heter* (objet permis) avant *Chabbath* de telle sorte qu'il soit utile au *mouqtsé*. Il y a nombre de particularités à cette *hala'ha* que nous verrons B"H plus tard.

[6] S'il y avait des ordures dans la poubelle avant *Chabbath*, celle-ci devient *bassis ledavar hahassour* et donc *mouqtsé*.

[7] *Siman* 308:115

[8] *Siman* 308:60

[9] *Siman* 308:34

[10] *Siman* 308:115

[11] *Chabbath* 121b

[12] A la fin du livre, écrit par *Rav Pin'has Border*, intitulé "*Mouqtsé*"

[13] *Siman* 308:115

[14] *Ibid*

[15] *Siman* 308, *Rama séif* 3 & *Me'haber séif* 43.

[16] Terme araméen pour "conclusion". En d'autres termes, la synthèse des diverses explications se matérialise dans ce cas

[17] *Siman* 302:3

[18] *Ora'h 'Haïm* 47:15

Un mot sur la *paracha Michpatim*.

Dans la *Torah*, la fête de *Soucoth* (Fêtes des cabanes) est appelée "Fête du Rassemblement" et elle n'est nommée *Soucoth* que dans le livre de *Devarim* (Deutéronome 16:13).

Le *Méche'h 'Ho'hma* explique que (*Chemoth* Exode 23:16) lors de la remise des "secondes" tables de la Loi aux Bené (enfants d') Israël, après que Moché soit redescendu de la montagne, les Nuées de Gloire revinrent protéger les Bené Israël et c'est à partir de là qu'ils célébrèrent la Fête de *Soucoth*. Avant cet événement, ils célébraient plutôt la Fête du Rassemblement.

Pour la guérison complète de Carmela bath Mercedes COHEN & de Eliahou ben Gabriel BENSAID

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**